

Le 16 juillet 2014

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel –
Réponse aux questions complémentaires du 14 juillet 2014**

Madame,

Par la présente, voici la réponse à votre demande de renseignements complémentaires du 14 juillet 2014 relative à l'« Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2011 et leur évolution depuis 1990 » (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2011/Inventaire_1990-2011.pdf).

Question de la commission :

- 1 Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2011 et leur évolution depuis 1990, sur les six secteurs inventoriés, celui de l'industrie émet 25,3 Mt éq. CO₂, équivalant à 31.3 % du total des émissions.

Selon les données les plus récentes sur les émissions de GES au Québec, quel est, en quantité absolue et en pourcentage, l'apport spécifique du secteur minier aux émissions du secteur industriel?

...2

Réponse :

NOM ÉTABLISSEMENT	Total kt éq. CO ₂	% du secteur
S.E.C. MINE DE FER DU LAC BLOOM	19.2	0.1
LAB CHRYSOTILE INC.; Site de Black Lake	18.4	0.1
ARCELORMITTAL MINES CANADA; Mine du Mont-Wright	33.0	0.1
MINE AGNICO-EAGLE LTÉE; Division Laronde	12.1	0.0
Mine Raglan ***	119.0	0.5
TOTAL SECTEUR MINIER	201.6	0.8
TOTAL INDUSTRIE	25 461.6	
*** Dans l'inventaire 2011, les émissions de GES provenant du diesel des équipements fixes de la mine Raglan ont été soustraites de la catégorie industrie afin d'éviter un double comptage, puisqu'Environnement Canada, qui nous fournit les émissions des transports, les ont comptabilisés dans le secteur des transports. Les émissions incluant les GES provenant du diesel ont été ajoutées ici pour fin de calcul des totaux du secteur et des pourcentages vs industrie (ajouté à l'établissement Raglan et au total industriel).		

Source: Inventaire Québécois des Émissions Atmosphériques (IQÉA), Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, mai 2014

Question de la commission :

- 2 Est-ce que les émissions dues aux équipements mobiles utilisés pour les activités minières sont reliées au secteur des transports ou au secteur industriel?

Réponse :

Les émissions dues aux équipements mobiles visées à la partie « QC.27. » de l'annexe A.2 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (c. Q-2, r. 15) sont intégrées à la catégorie « Autres transports qui comprend les véhicules hors route et le transport par pipeline ».

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Original signé par

Marthe Côté
Coordonnatrice aux projets miniers